

Annexe 3 - Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle				
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines									
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif		Horaire global sur 53 semaines			
Français, histoire-géographie	112	42	56	14(a)	42 (c)	4 (1,5+2+0,5) (b)	87,5	37,5	37,5	12,5	50 (c)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5		
Enseignement moral et civique	14	0	14			0,5(0+0,5)		12,5	0	12,5				0,5(0+0,5)(c)	26,5
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	À définir		4 (2+2)		87,5	37,5	50		À définir		3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	À définir		2 (1+1)		62,5	37,5	25		À définir		2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	À définir		2 (1+1)		50	25	25		À définir		2 (1+1)	106
Éducation physique et sportive	70	70	0	Possible		2,5		62,5	62,5	0		Possible		2,5	132,5
Prévention santé environnement	28	0	28	À définir		1 (0+1)		37,5	12,5	25		À définir		1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42		17 (3+12,5+1,5) (b)	425	75	300	50		17 (3+12+2) (b)	901		
Total dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	924			84 (0+84)		33	825			100 (0+100)		33	1749		
Aide individualisée (2)	28					1									
Enseignements facultatifs															
Atelier d'expression artistique	56	56	0			2	50	50	0			2	106		
Atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0			2	50	50	0			2	106		
Période de formation en milieu professionnel	8 semaines					8 semaines					16 semaines				

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3e correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.